

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

AMENDEMENT

N° 5166

présenté par
M. Nogal, rapporteur thématique

ARTICLE 39

À la fin de la première phrase de l'alinéa 2 substituer au mot :

« climatique »,

les mots :

« de leur performance en matière d'émission de gaz à effet de serre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle. Le fonctionnement du nouveau DPE à double seuil doit permettre de mesurer la performance des logements selon deux critères : leur performance énergétique et leur performance en matière d'émission de gaz à effet de serre.